

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 2 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : BRAIZE Richard Date de convocation : 05 avril 2024
Réf : 2468 OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET MAISON FUNERAIRE 15 810.00 €	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André Procuration : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions relatives aux SPIC,

Vu les articles 205 à 210 de l'annexe 2 du code des impôts

Vu la délibération 22112 du 07 juillet 2022 relative à la création du budget annexe Maison Funéraire,

Madame Sonia MICHAUD rappelle le contexte de la création de la Maison Funéraire et du budget correspondant : il n'existe en effet pas d'équipement de ce type sur la vallée d'Aulps. Les services gestionnaires de chambres mortuaires les plus proches se trouvent sur Thonon-les Bains, à une trentaine de kilomètres.

Considérant en conséquence, qu'il n'existe pas à proximité d'autres équipements remplissant la même fonction, et susceptibles d'être défavorisés par la présence d'une maison funéraire sur la commune de Montriond,

Considérant la population permanente et l'importance de l'économie touristique en vallée d'Aulps, il devenait nécessaire de pallier cette carence d'équipement, dont l'utilisation s'adresse à toutes les communes de la vallée,

Considérant que la Chambre funéraire de Montriond a été mise en service début 2023, et qu'elle a pour objet la mise à disposition de salles, au nombre de deux, à destination des familles dans l'attente des funérailles,

Considérant que le tarif pratiqué pour la mise à disposition de la salle ne saurait permettre d'assurer la rentabilité de la maison funéraire, sauf à décider d'une augmentation excessive,

Au vu de ce qui précède, madame Sonia MICHAUD invite le Conseil municipal, à autoriser le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget Maison Funéraire d'un montant de 15 810.00 €, pour l'exercice budgétaire 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 074-217401884-20240410-D2468-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre 2024 d'un montant de 15 810.00 €

Les crédits seront prévus au budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 65736211, et en recettes du compte 74 du budget Maison funéraire, exercice 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance
BRAIZE Richard

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Le Maire
DENNE Jean – Claude

A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTRIOND' and a central emblem.